SAINT JEAN DE MAURIENNE

COMPTE-RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 23 mars 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Les Membres du Conseil en exercice étaient présents à l'exception de : GUILLEY Jean Marc, MOLLARET Ghislaine.

Secrétaire de séance : Rosalie PARDO

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse.

Approbation du compte rendu du conseil précédent

Monsieur Philippe ROLLET demande que des corrections soient apportées sur son intervention en ce qui concerne le débat d'orientation budgétaire. Sur l'endettement nous sommes en zone médiane par rapport aux critères bancaires et sur le transfert de la médiathèque à la communauté de communes il précise que Monsieur TOURNABIEN ne s'était pas engagé auprès de lui mais avec Monsieur MERLOZ et que cet accord avait été notifié à la municipalité.
Pour la vente de l'ensemble immobilier de la Combe des Moulins Monsieur ROLLET s'étonne que le prix fixé par France domaine ne figure pas dans le compte rendu. Monsieur le Maire signale que cette précision sera apportée en modification du compte-rendu du 23 février 2009.
Prenant en compte ces observations le compte-rendu est approuvé.

1. **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE DE L'EAU**
Monsieur le Maire propose que les comptes administratifs des services de l'eau et de l'assainissement fassent l'objet d'une seule délibération.
A la remarque de Madame Jeanine GIPPA qui regrette la présentation sans graphique Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Paul MARGUERON répondent que ce budget a déjà été débattu lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.
La séance du vote est présidée par Madame Marie-Françoise STEIN doyenne de l'assemblée.
Adopté à l'unanimité pour les deux comptes administratifs.

2. **AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – SERVICE DE L'EAU**
Adopté à l'unanimité.

3. **BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DE L'EAU**
Adopté l'unanimité.

4. **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
Adopté à l'unanimité.

5. **AFFECTATION DES RESULTATS 2008 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
Adopté à l'unanimité.

6. **BUDGET PRIMITIF 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
Adopté à l'unanimité.

7. **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)**
Adopté à l'unanimité.

8. **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (TAXE D'HABITATION, FONCIER BATI ET FONCIER NON BATI)**
Les taux d'imposition sont inchangés et maintenus pour 2009.
Rappel des taux :
- Taxe d'habitation :14,07
- Foncier bâti : 17,83
- Foncier non bâti : 97,05

Adopté à l'unanimité.

9. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 5 ANS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu de développement présenté en débat d'orientation budgétaire, qui consiste à redynamiser le centre ville par, entre autre, la réhabilitation des logements vacants. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de prendre une disposition susceptible d'être incitative en application de l'article 1 407 bis, loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement qui permet d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation. Cette décision doit être prise en 2009 pour être applicable à compter du 1er janvier 2010.
Monsieur Daniel MEINDRE déclare que cette décision est justifiée. Il s'avère nécessaire de réhabiliter le centre ville pour donner une bonne image de la ville en aidant les propriétaires et en les accompagnant.
Monsieur le Maire précise que la communauté de communes va effectuer le recensement des propriétaires des logements vacants afin qu'ils puissent bénéficier de l'OPAH et mettre leur logement sur le marché. Les villes de LIMOGES et VALLAURIS ayant effectué des opérations d'envergure de réhabilitation de centre ville une visite de ces agglomérations semble nécessaire. Il faudra également regarder d'autres dispositifs susceptibles d'être applicables et étudier rapidement la faisabilité de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).
Monsieur Philippe ROLLET demande des précisions sur la façon dont cette opération va s'effectuer et trouve intéressant de connaître le nombre de logements vacants pour loger les personnes venant effectuer les travaux dans le cadre du LTF.
Monsieur le Maire répond qu'il s'avère nécessaire d'établir un diagnostic qui permettra d'avoir une vision précise de la situation. Il conviendra aussi d'organiser l'information en direction de la population afin de faire valoir l'ensemble des mesures existantes susceptibles d'être sollicitées, notamment concernant l'intervention du CAL PACT.
Madame Jeanine GIPPA demande à partir de quelle date cette taxe sur les logements vacants sera appliquée. Elle propose que les propriétaires soient contactés.
Monsieur le Maire indique que cette taxe sera mise en œuvre le 1er janvier 2010.
Adopté à l'unanimité.

10. BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET GENERAL

Madame Jeanine GIPPA souligne que les recettes semblent minorées et qu'il s'agit d'un budget pessimiste.
Monsieur Jean-Paul MARGUERON répond que contrairement à l'année dernière le budget est détaillé et précis. Il précise que le budget a été établi sur la base du réalisé 2008.
Monsieur Philippe ROLLET indique que pour les charges de personnel il faut tenir compte de la revalorisation de l'IAT mais également des salaires en moins de la directrice du CCAS et de l'ingénieur à l'urbanisme.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un budget prudent plus réaliste que celui de 2008 voté par l'ancienne municipalité.
Madame GIPPA demande pourquoi la vente des garages de la Rénovation ne figure pas sur le budget d'investissement.
Monsieur le Maire précise qu'ils ne sont pas encore vendus et que la recette est à ce jour inconnue.
Monsieur ROLLET regrette que ce budget ne soit pas aussi précis que lorsqu'il est débattu en commission des finances.
Monsieur MARGUERON donne tous les détails souhaités.
5 abstentions : Hervé BOTTINO - Daniel MEINDRE - Jeannine GIPPA – Philippe ROLLET – Frédérique ROULET.
Ghislaine MOLLARET, absente, ne prend pas part au vote.
Adopté.

11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Jeanine GIPPA demande des explications sur l'augmentation du budget de l'office du tourisme qui passe de 200 000 à 240 000 euros.
Monsieur le Maire indique que cela est lié à la restructuration de l'Office de Tourisme en EPIC. Cette démarche impliquera le transfert d'agents actuellement salariés par la ville.
Monsieur Philippe ROLLET ne comprend pas que certaines subventions attribuées aux associations sportives par l'OMS aient fait l'objet de modifications et que les critères n'aient pas été respectés notamment pour le club de tennis qui est avantagé.
Monsieur Pierre GROS répond qu'aucun club n'a été avantagé et que la commission sports a réajusté quatre subventions en se basant sur le nombre d'adhérents.
Monsieur Jean François ROYER confirme qu'il n'existe aucun favoritisme et lit à l'assemblée les motifs invoqués par l'OMS pour justifier la baisse de certaines subventions.
Vote contre : Jeanine GIPPA – Philippe ROLLET.
Adopté.

12. DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL (DDR) 2NDE PART

Monsieur le Maire rappelle :

- que la loi d'orientation du 6 février 1992 a créé une Dotation de Développement Rural (DDR) destinée aux communes et groupements de communes remplissant plusieurs conditions
- que la loi de finances pour 2006 a réorienté partiellement la Dotation de Développement Rural (DDR) vers le soutien aux services publics en milieu rural en créant une seconde part dédiée au maintien des services publics en milieu rural.

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne est éligible à cette seconde part en tant que commune éligible l'année précédente à la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de pouvoir constituer un dossier de demande de subvention concernant :

- L'installation d'un ascenseur à la maison des associations,
- L'action de l'agent de convivialité auprès des personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

13. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE POSTES

Le Maire informe les membres du conseil des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2009 et propose la modification des postes suivants compte tenu des compétences des agents concernés et de leur niveau de responsabilité au sein de leur service.

Date d'effet au 1er avril 2009 :

- 1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe en poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1ère classe en poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de Chef de service de police municipale de classe normale en poste de Chef de service de police municipale de classe supérieure.

Adopté à l'unanimité.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la charge actuelle du service du personnel, compte tenu des différentes évolutions (statut du personnel, gestion des carrières, recrutements des saisonniers, jeunes de l'été…). Les heures supplémentaires effectuées actuellement par les agents en poste ne permettent pas de réaliser dans un délai raisonnable les tâches quotidiennes du service. Il convient donc de recruter un adjoint administratif pour une durée de 3 mois à compter du 1er avril 2009, éventuellement renouvelable une fois dans l'attente de la prise de poste du Directeur des ressources humaines et d'une restructuration du service.

Monsieur Daniel MEINDRE demande si des candidats ont postulé pour un emploi de si courte durée.

Madame Marie Paule GRANGE lui répond que huit candidats se sont présentés.

Adopté à l'unanimité.

15. CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la démarche de structuration de la Communauté de communes Cœur de Maurienne, le responsable actuel des affaires financières inscrit au tableau des effectifs de la communauté de communes et mis à disposition de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, sera totalement agent de la communauté de communes à partir du mois de septembre 2009. A ce titre, il convient de créer un poste de catégorie A responsable du service des affaires financières pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Adopté à l'unanimité.

16. CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A A LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la future ouverture de la nouvelle médiathèque. La responsabilité et la gestion de cet équipement nécessitent la création d'un poste de catégorie A.

Madame Jeanine GIPPA indique que ce ne sont ni le Conseil Général ni le Conseil Régional mais la DRAC qui a soulevé le problème d'embauche d'un personnel de catégorie A par rapport aux subventions et que ce n'était pas une obligation de recruter immédiatement, mais elle approuve cette décision.

Monsieur Hervé BOTTINO dit que ce poste est calibré avec la médiathèque qui doit s'inscrire dans une logique intercommunale.

Monsieur Dominique JACON déclare qu'il s'est renseigné sur les conditions de transfert du fonctionnement de la médiathèque à la communauté de communes. Ce transfert n'est pas envisageable il aurait fallu effectuer un transfert de compétences avant le début des travaux afin que la communauté de communes soit compétente dans tous les domaines. Un éventuel transfert du fonctionnement reviendrait à priver la ville de la compensation reversée par la communauté de communes. En outre cela limiterait les moyens de la communauté de communes probablement au détriment du développement économique.

Adopté à l'unanimité.

17. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Adopté à l'unanimité.

18. TRAVAUX DE STABILISATION DU LIT DE L'ARVAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 3ème tranche de travaux de stabilisation du lit de l'Arvan doit prochainement faire l'objet d'une procédure de consultation.
Ce marché sera décomposé en une tranche ferme *conception*, et en deux tranches conditionnelles *réalisation* correspondant respectivement aux deux phases d'exécution des travaux :

- Phase 1 : réalisation du radier du pont d'Arvan, du seuil n° 1, de 2 épis à l'aval du radier et de 4 épis entre les seuils n° 1 et 2.
- Phase 2 : réalisation de la plage de dépôt (ouvrage peigne), et de 6 épis (optionnels) à l'amont du pont Cizeron.

Conformément aux orientations prises dans le montage de cette opération, il est proposé de confier au service Restauration des Terrains en Montagne (Office National des Forêts) une mission d'Assistance spécialisée au Maître d'Ouvrage, portant sur les mêmes phases conception et réalisation. Une convention précisant les conditions d'exécution de cette mission doit être signée avec le service O.N.F./R.T.M.
Adopté à l'unanimité.

19. CONTRAT A VOCATION SOCIALE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL, L'ETAT ET L'ASSOCIATION LA SASSON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'est engagée dans l'expérimentation du contrat à vocation sociale.
La convention a pour objet d'organiser entre l'Etat, le Département, l'association LA SASSON et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne les modalités de mise en œuvre du contrat à vocation sociale pour des bénéficiaires du RMI, de la commission locale d'insertion de Saint-Jean-de-Maurienne, et dont les difficultés sociales ou de santé les empêchent de rejoindre l'emploi aidé ou de droit commun. 4 contrats ont pu être formalisés dès la mi-mars.
Adopté à l'unanimité.

20. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des textes de références : article 97 de la loi du 2 mars 1982, décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précisent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, Monsieur le Maire propose d'étudier la demande exprimée par Madame la comptable du trésor de Saint-Jean-de-Maurienne.
Madame Jeanine GIPPA demande le montant de l'indemnité et indique que son attribution vient en cohérence avec la même décision prise par l'hôpital.
Madame Frédérique ROULET pose la question de savoir s'il s'agit d'une somme forfaitaire.
Monsieur le Maire précise le montant qui sera attribué au comptable du Trésor. Cette somme n'est pas forfaitaire, elle fait l'objet d'un calcul qui prend en compte des paramètres imposés.
Monsieur Jean-Paul MARGUERON indique que Madame la comptable du trésor a apporté une aide précieuse lors du transfert du service de l'eau.
Adopté à l'unanimité.

21. QUESTIONS DIVERSES

Location du Pré de foire :
Monsieur Jean Paul MARGUERON informe que les animaux des cirques seront parqués au Pré de foire. La location de 50 euros par jour n'a pas été prévue et doit être ajoutée à la liste établie en décembre 2008.
Monsieur Daniel MEINDRE précise que certaines communes refusent les cirques possédant une animalerie.
Vote à l'unanimité.

Ecole Aristide Briand :
Madame Jeanine GIPPA informe que lors d'une réunion du conseil départemental de l'éducation nationale il a été évoqué le retrait d'une classe de maternelle à l'école Aristide Briand en raison d'un manque d'effectif. Il s'avère nécessaire d'unir nos efforts afin de conserver cette classe ce qui doit être possible en considérant les nouvelles constructions et notamment celle du Quai de l'Arvan.
Monsieur le maire déclare que des solutions sont recherchées pour conserver la classe. Un point sera fait au mois de juin. Monsieur le Maire intervient auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie pour que la décision soit « gelée » jusqu'en juin.

Information de Monsieur le Maire :
Une subvention du Conseil général d'un montant de 9 120 € a été attribuée pour l'installation d'un ascenseur à la maison des associations.

Le projet d'extension de la halte garderie « La Ribambelle » porté par la Communauté de Communes Coeur de Maurienne et présentant plusieurs aspects défavorables (emprise architecturale sur le Clos Carloz, problème de

parkings, prolongement de l'activité durant les travaux, impossibilité d'intégrer la plate-forme administrative du service enfance…) est abandonné au profit d'une construction nouvelle sur le site de l'ancien Centre Technique, Place du Champ de Foire. Elle permettra ainsi de créer un véritable pôle enfance regroupant l'ensemble des services.

La mairie sera fermée exceptionnellement le samedi 2 mai 2009.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.